

**Jeudi 13 octobre 2022**

## DÉLIBÉRATION N°2022-37

### PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le jeudi 13 octobre 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Michel KELEMENIS – Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN – Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE  
Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Michel KELEMENIS  
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN  
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN  
Richard GALY a donné sa procuration à Josy CHAMBON  
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA  
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI  
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Élodie PRESLES

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - - Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN –  
Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Bénédicte LEFEUVRE –  
Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération n°2020-06 du Conseil d'Administration du 20 février 2020 adoptant le changement de dénomination sociale de l'établissement public administratif,**

**VU la délibération n°2021-41 du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,**

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20221013-2022-37-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

VU la délibération n°2021-47 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2021 d'Arsud relative à l'adoption du règlement concernant les immobilisations et amortissements,

VU la délibération n°2021-57 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

VU la délibération n°2022-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 2 février 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU l'article 10 des statuts d'Arsud désignant le Directeur pour assurer le secrétariat des séances du Conseil d'Administration,

**Considérant :**

- Les dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la constitution des provisions,
- Les préconisations de la DGFIP quant à l'évaluation des provisions à comptabiliser,
- La situation des restes à recouvrer de la collectivité au 20 septembre 2022,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- De provisionner les créances douteuses pour 1 000,00 € au titre de l'année 2022.

Les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au chapitre 68.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 13 octobre 2022

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Bissière". The signature is written in a cursive style and is positioned above a solid blue horizontal line.